

Pour vous aider à surveiller son audition, voici quelques repères.

3 mois

- Il réagit, sursaute, arrête son activité :
à la voix ; Oui Non
- au bruit. Oui Non
- Certains bruits le réveillent. Oui Non

6 mois

- Il tourne la tête quand on l'appelle à voix basse. Oui Non
- Il gazouille, fait des vocalises. Oui Non

9 mois

- Il s'arrête de jouer quand on l'appelle. Oui Non
- Il répète 2 syllabes "ma ma", "tata". Oui Non
- Il se retourne sur un bruit produit hors de sa vue. Oui Non
- Il réagit à son prénom. Oui Non
- Il rit aux éclats. Oui Non

12-14 mois

- Il réagit aux interdits. Oui Non
- Il revient quand on l'appelle. Oui Non
- Il dit 2-3 mots. Oui Non

2 ans

- Il comprend les ordres simples. Oui Non
- Il associe au moins 2 mots. Oui Non

Les bilans de santé de votre enfant : le bon moment pour parler de son audition.

Les bilans de santé réalisés au cours du 2^e, 4^e, 9^e et 24^e mois sont une occasion privilégiée de faire le point sur l'audition de votre enfant avec le médecin qui le suit.

Les événements comme les rhynopharyngites et les otites à répétition peuvent fragiliser l'audition de l'enfant.

Au moindre doute, n'hésitez pas à en parler à votre médecin. Un test d'audition est possible dès le plus jeune âge.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Réseau de Santé en Périnatalité

Naître dans l'Est Francilien (NEF)

Tél. : 01 79 72 54 56 ou 06 59 88 34 71

Mail : audition@perinat-nef.org

Site web : www.perinat-nef.org

Les Réseaux de Santé en Périnatalité et la Coordination Francilienne du Dépistage Néonatal de l'Audition sont missionnés par l'Agence Régionale de Santé pour assurer le dépistage néonatal de l'audition en Ile de France. Dans ce cadre, des informations relatives à votre enfant leur sont transmises : données personnelles qui permettent de vous contacter si nécessaire, et données médicales relatives au résultat du test d'audition.

Ces données seront traitées de manière sécurisée par des personnels de santé dûment habilités, sur le fondement des articles 6.1.e) et 9.2. h) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Ce traitement a pour finalité de permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale ainsi que la production d'indicateurs et de statistiques dans le respect des dispositions prévues par le RGPD.

Vous pouvez signaler votre opposition à la transmission de ces données auprès du personnel soignant de la maternité. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données de votre enfant, que vous pouvez exercer auprès de coordination@cfdna.fr



Vérification de l'audition du nouveau-né



DNN-ANPA-IDF-2026-NEF

SCANNEZ ICI



SCAN HERE

СКАНИРУЙ ЗДЕСЬ

አዚህ ይቃኙ

SCANEAZA AICI

مسح هنا

دلته سكين كرى

扫描这里

ESCANEAR AQUÍ

BURAYI TARAYIN

SOMA HAPA

Pour vous aider à surveiller son audition, voici quelques repères.

3 mois

- Il réagit, sursaute, arrête son activité :
à la voix ; Oui Non
au bruit. Oui Non
Certains bruits le réveillent. Oui Non

6 mois

- Il tourne la tête quand on l'appelle
à voix basse. Oui Non
Il gazouille, fait des vocalises. Oui Non

9 mois

- Il s'arrête de jouer quand on l'appelle. Oui Non
Il répète 2 syllabes "ma ma", "tata". Oui Non
Il se retourne sur un bruit produit
hors de sa vue. Oui Non
Il réagit à son prénom. Oui Non
Il rit aux éclats. Oui Non

12-14 mois

- Il réagit aux interdits. Oui Non
Il revient quand on l'appelle. Oui Non
Il dit 2-3 mots. Oui Non

2 ans

- Il comprend les ordres simples. Oui Non
Il associe au moins 2 mots. Oui Non

Les bilans de santé de votre enfant : le bon moment pour parler de son audition.

Les bilans de santé réalisés au cours du 2^e, 4^e, 9^e et 24^e mois sont une occasion privilégiée de faire le point sur l'audition de votre enfant avec le médecin qui le suit.

Les événements comme les rhynopharyngites et les otites à répétition peuvent fragiliser l'audition de l'enfant.

Au moindre doute, n'hésitez pas à en parler à votre médecin. Un test d'audition est possible dès le plus jeune âge.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Réseau de Santé en Périnatalité

Réseau Périnat IF Sud

Tél. : 09 79 72 55 44 ou 06 76 75 74 02

Mail : reseau@perinatifsud.fr

Les Réseaux de Santé en Périnatalité et la Coordination Francilienne du Dépistage Néonatal de l'Audition sont missionnés par l'Agence Régionale de Santé pour assurer le dépistage néonatal de l'audition en Ile de France. Dans ce cadre, des informations relatives à votre enfant leur sont transmises : données personnelles qui permettent de vous contacter si nécessaire, et données médicales relatives au résultat du test d'audition.

Ces données seront traitées de manière sécurisée par des personnels de santé dûment habilités, sur le fondement des articles 6.1.e) et 9.2. h) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Ce traitement a pour finalité de permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale ainsi que la production d'indicateurs et de statistiques dans le respect des dispositions prévues par le RGPD.

Vous pouvez signaler votre opposition à la transmission de ces données auprès du personnel soignant de la maternité. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données de votre enfant, que vous pouvez exercer auprès de coordination@cfdna.fr



Vérification de l'audition du nouveau-né



DNNA-INPA-IDF-2026-PNIF

SCANNEZ ICI



دلته سكين كرى

扫描这里

ESCANEAR AQUÍ

BURAYI TARAYIN

SOMA HAPA

SCAN HERE

СКАНИРУЙ ЗДЕСЬ

አዚህ ይቃኙ

SCANEAZA AICI

مسح هنا

Pour vous aider à surveiller son audition, voici quelques repères.

3 mois

- Il réagit, sursaute, arrête son activité :
à la voix ; Oui Non
- au bruit. Oui Non
- Certains bruits le réveillent. Oui Non

6 mois

- Il tourne la tête quand on l'appelle à voix basse. Oui Non
- Il gazouille, fait des vocalises. Oui Non

9 mois

- Il s'arrête de jouer quand on l'appelle. Oui Non
- Il répète 2 syllabes "ma ma", "tata". Oui Non
- Il se retourne sur un bruit produit hors de sa vue. Oui Non
- Il réagit à son prénom. Oui Non
- Il rit aux éclats. Oui Non

12-14 mois

- Il réagit aux interdits. Oui Non
- Il revient quand on l'appelle. Oui Non
- Il dit 2-3 mots. Oui Non

2 ans

- Il comprend les ordres simples. Oui Non
- Il associe au moins 2 mots. Oui Non

Les bilans de santé de votre enfant : le bon moment pour parler de son audition.

Les bilans de santé réalisés au cours du 2^e, 4^e, 9^e et 24^e mois sont une occasion privilégiée de faire le point sur l'audition de votre enfant avec le médecin qui le suit.

Les événements comme les rhynopharyngites et les otites à répétition peuvent fragiliser l'audition de l'enfant.

Au moindre doute, n'hésitez pas à en parler à votre médecin. Un test d'audition est possible dès le plus jeune âge.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Réseau de Santé en Périnatalité

Réseau Périnatal du Val de Marne

Tél. : 01 84 77 09 10

Mail : contact@rpvm.fr

Site web : www.rpvm.fr

Les Réseaux de Santé en Périnatalité et la Coordination Francilienne du Dépistage Néonatal de l'Audition sont missionnés par l'Agence Régionale de Santé pour assurer le dépistage néonatal de l'audition en Ile de France. Dans ce cadre, des informations relatives à votre enfant leur sont transmises : données personnelles qui permettent de vous contacter si nécessaire, et données médicales relatives au résultat du test d'audition.

Ces données seront traitées de manière sécurisée par des personnels de santé dûment habilités, sur le fondement des articles 6.1.e) et 9.2. h) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Ce traitement a pour finalité de permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale ainsi que la production d'indicateurs et de statistiques dans le respect des dispositions prévues par le RGPD.

Vous pouvez signaler votre opposition à la transmission de ces données auprès du personnel soignant de la maternité. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données de votre enfant, que vous pouvez exercer auprès de coordination@cfdna.fr



Vérification de l'audition du nouveau-né



DNN-ANPA-IDF-2026-RPVM

SCANNEZ ICI



دلته سكين كرى
扫描这里
ESCANEAR AQUÍ
BURAYI TARAYIN
SOMA HAPA

SCAN HERE
СКАНИРУЙ ЗДЕСЬ
አዚህ ይቃኙ
SCANEAZA AICI
مسح هنا

Pour vous aider à surveiller son audition, voici quelques repères.

3 mois

- Il réagit, sursaute, arrête son activité :
à la voix ; Oui Non
au bruit. Oui Non
Certains bruits le réveillent. Oui Non

6 mois

- Il tourne la tête quand on l'appelle
à voix basse. Oui Non
Il gazouille, fait des vocalises. Oui Non

9 mois

- Il s'arrête de jouer quand on l'appelle. Oui Non
Il répète 2 syllabes "ma ma", "tata". Oui Non
Il se retourne sur un bruit produit
hors de sa vue. Oui Non
Il réagit à son prénom. Oui Non
Il rit aux éclats. Oui Non

12-14 mois

- Il réagit aux interdits. Oui Non
Il revient quand on l'appelle. Oui Non
Il dit 2-3 mots. Oui Non

2 ans

- Il comprend les ordres simples. Oui Non
Il associe au moins 2 mots. Oui Non

Les bilans de santé de votre enfant : le bon moment pour parler de son audition.

Les bilans de santé réalisés au cours du 2^e, 4^e, 9^e et 24^e mois sont une occasion privilégiée de faire le point sur l'audition de votre enfant avec le médecin qui le suit.

Les événements comme les rhynopharyngites et les otites à répétition peuvent fragiliser l'audition de l'enfant.

Au moindre doute, n'hésitez pas à en parler à votre médecin. Un test d'audition est possible dès le plus jeune âge.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Réseau de Santé en Périnatalité

Réseau Maternité en Yvelines Périnatalité Active (MYPA)

Tél. : 06 76 91 32 03 ou 06 72 59 63 29

Mail : contact@mypa.fr

Site web : www.mypa.fr

Les Réseaux de Santé en Périnatalité et la Coordination Francilienne du Dépistage Néonatal de l'Audition sont missionnés par l'Agence Régionale de Santé pour assurer le dépistage néonatal de l'audition en Ile de France. Dans ce cadre, des informations relatives à votre enfant leur sont transmises : données personnelles qui permettent de vous contacter si nécessaire, et données médicales relatives au résultat du test d'audition.

Ces données seront traitées de manière sécurisée par des personnels de santé dûment habilités, sur le fondement des articles 6.1.e) et 9.2. h) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Ce traitement a pour finalité de permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale ainsi que la production d'indicateurs et de statistiques dans le respect des dispositions prévues par le RGPD.

Vous pouvez signaler votre opposition à la transmission de ces données auprès du personnel soignant de la maternité. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données de votre enfant, que vous pouvez exercer auprès de coordination@cfdna.fr



Vérification de l'audition du nouveau-né



DNN-ANPA-IDF-2026-MYPA

SCANNEZ ICI



دلته سكين كرى

扫描这里

ESCANEAR AQUÍ

BURAYI TARAYIN

SOMA HAPA

SCAN HERE

СКАНИРУЙ ЗДЕСЬ

አዲህ ይጻፉ

SCANEAZA AICI

مسح هنا

Pour vous aider à surveiller son audition, voici quelques repères.

3 mois

- Il réagit, sursaute, arrête son activité :
à la voix ; Oui Non
au bruit. Oui Non
Certains bruits le réveillent. Oui Non

6 mois

- Il tourne la tête quand on l'appelle
à voix basse. Oui Non
Il gazouille, fait des vocalises. Oui Non

9 mois

- Il s'arrête de jouer quand on l'appelle. Oui Non
Il répète 2 syllabes "ma ma", "tata". Oui Non
Il se retourne sur un bruit produit
hors de sa vue. Oui Non
Il réagit à son prénom. Oui Non
Il rit aux éclats. Oui Non

12-14 mois

- Il réagit aux interdits. Oui Non
Il revient quand on l'appelle. Oui Non
Il dit 2-3 mots. Oui Non

2 ans

- Il comprend les ordres simples. Oui Non
Il associe au moins 2 mots. Oui Non

Les bilans de santé de votre enfant : le bon moment pour parler de son audition.

Les bilans de santé réalisés au cours du 2^e, 4^e, 9^e et 24^e mois sont une occasion privilégiée de faire le point sur l'audition de votre enfant avec le médecin qui le suit.

Les événements comme les rhynopharyngites et les otites à répétition peuvent fragiliser l'audition de l'enfant.

Au moindre doute, n'hésitez pas à en parler à votre médecin. Un test d'audition est possible dès le plus jeune âge.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Réseau de Santé en Périnatalité

Réseau Périnatal du Val d'Oise

Tél. : 09 83 95 00 12

Mail : contact@rpvo.org

Site web : www.rpvo.org

Les Réseaux de Santé en Périnatalité et la Coordination Francilienne du Dépistage Néonatal de l'Audition sont missionnés par l'Agence Régionale de Santé pour assurer le dépistage néonatal de l'audition en Ile de France. Dans ce cadre, des informations relatives à votre enfant leur sont transmises : données personnelles qui permettent de vous contacter si nécessaire, et données médicales relatives au résultat du test d'audition.

Ces données seront traitées de manière sécurisée par des personnels de santé dûment habilités, sur le fondement des articles 6.1.e) et 9.2. h) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Ce traitement a pour finalité de permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale ainsi que la production d'indicateurs et de statistiques dans le respect des dispositions prévues par le RGPD.

Vous pouvez signaler votre opposition à la transmission de ces données auprès du personnel soignant de la maternité. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données de votre enfant, que vous pouvez exercer auprès de coordination@cfdna.fr



Vérification de l'audition du nouveau-né



DNNA-INPA-IDF-2026-RPVO

SCANNEZ ICI



SCAN HERE

СКАНИРУЙ ЗДЕСЬ

አዲስ ይጻፍ

SCANEAZA AICI

مسح هنا

دلته سكين كرى

扫描这里

ESCANEAR AQUÍ

BURAYI TARAYIN

SOMA HAPA

Pour vous aider à surveiller son audition, voici quelques repères.

3 mois

- Il réagit, sursaute, arrête son activité :
à la voix ; Oui Non
au bruit. Oui Non
Certains bruits le réveillent. Oui Non

6 mois

- Il tourne la tête quand on l'appelle
à voix basse. Oui Non
Il gazouille, fait des vocalises. Oui Non

9 mois

- Il s'arrête de jouer quand on l'appelle. Oui Non
Il répète 2 syllabes "ma ma", "tata". Oui Non
Il se retourne sur un bruit produit
hors de sa vue. Oui Non
Il réagit à son prénom. Oui Non
Il rit aux éclats. Oui Non

12-14 mois

- Il réagit aux interdits. Oui Non
Il revient quand on l'appelle. Oui Non
Il dit 2-3 mots. Oui Non

2 ans

- Il comprend les ordres simples. Oui Non
Il associe au moins 2 mots. Oui Non

Les bilans de santé de votre enfant : le bon moment pour parler de son audition.

Les bilans de santé réalisés au cours du 2^e, 4^e, 9^e et 24^e mois sont une occasion privilégiée de faire le point sur l'audition de votre enfant avec le médecin qui le suit.

Les événements comme les rhynopharyngites et les otites à répétition peuvent fragiliser l'audition de l'enfant.

Au moindre doute, n'hésitez pas à en parler à votre médecin. Un test d'audition est possible dès le plus jeune âge.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Réseau de Santé en Périnatalité

Réseau Perinat 92

Tél. : 01 41 23 85 48

Mail : audition@reseau-perinat92.org

Site web : www.reseau-perinat92.org

Les Réseaux de Santé en Périnatalité et la Coordination Francilienne du Dépistage Néonatal de l'Audition sont missionnés par l'Agence Régionale de Santé pour assurer le dépistage néonatal de l'audition en Ile de France. Dans ce cadre, des informations relatives à votre enfant leur sont transmises : données personnelles qui permettent de vous contacter si nécessaire, et données médicales relatives au résultat du test d'audition.

Ces données seront traitées de manière sécurisée par des personnels de santé dûment habilités, sur le fondement des articles 6.1.e) et 9.2. h) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Ce traitement a pour finalité de permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale ainsi que la production d'indicateurs et de statistiques dans le respect des dispositions prévues par le RGPD.

Vous pouvez signaler votre opposition à la transmission de ces données auprès du personnel soignant de la maternité. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données de votre enfant, que vous pouvez exercer auprès de coordination@cfdna.fr



Vérification de l'audition du nouveau-né



DNN-ANPA-IDF-2026-PP92

SCANNEZ ICI



دلته سكين كرى
扫描这里
ESCANEAR AQUÍ
BURAYI TARAYIN
SOMA HAPA

SCAN HERE
СКАНИРУЙ ЗДЕСЬ
አዚህ ይቃኙ
SCANEAZA AICI
مسح هنا

Pour vous aider à surveiller son audition, voici quelques repères.

3 mois

- Il réagit, sursaute, arrête son activité :
à la voix ; Oui Non
- au bruit. Oui Non
- Certains bruits le réveillent. Oui Non

6 mois

- Il tourne la tête quand on l'appelle à voix basse. Oui Non
- Il gazouille, fait des vocalises. Oui Non

9 mois

- Il s'arrête de jouer quand on l'appelle. Oui Non
- Il répète 2 syllabes "ma ma", "tata". Oui Non
- Il se retourne sur un bruit produit hors de sa vue. Oui Non
- Il réagit à son prénom. Oui Non
- Il rit aux éclats. Oui Non

12-14 mois

- Il réagit aux interdits. Oui Non
- Il revient quand on l'appelle. Oui Non
- Il dit 2-3 mots. Oui Non

2 ans

- Il comprend les ordres simples. Oui Non
- Il associe au moins 2 mots. Oui Non

Les bilans de santé de votre enfant : le bon moment pour parler de son audition.

Les bilans de santé réalisés au cours du 2^e, 4^e, 9^e et 24^e mois sont une occasion privilégiée de faire le point sur l'audition de votre enfant avec le médecin qui le suit.

Les événements comme les rhynopharyngites et les otites à répétition peuvent fragiliser l'audition de l'enfant.

Au moindre doute, n'hésitez pas à en parler à votre médecin. Un test d'audition est possible dès le plus jeune âge.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Réseau de Santé en Périnatalité

Réseau de Santé Périnatal Parisien

Tél. : 01 48 01 90 28

Mail : contact@rspp.fr

Site web : www.rspp.fr

Les Réseaux de Santé en Périnatalité et la Coordination Francilienne du Dépistage Néonatal de l'Audition sont missionnés par l'Agence Régionale de Santé pour assurer le dépistage néonatal de l'audition en Ile de France. Dans ce cadre, des informations relatives à votre enfant leur sont transmises : données personnelles qui permettent de vous contacter si nécessaire, et données médicales relatives au résultat du test d'audition.

Ces données seront traitées de manière sécurisée par des personnels de santé dûment habilités, sur le fondement des articles 6.1.e) et 9.2. h) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Ce traitement a pour finalité de permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de dépistage de la surdité permanente néonatale conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale ainsi que la production d'indicateurs et de statistiques dans le respect des dispositions prévues par le RGPD.

Vous pouvez signaler votre opposition à la transmission de ces données auprès du personnel soignant de la maternité. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données de votre enfant, que vous pouvez exercer auprès de coordination@cfdna.fr



Vérification de l'audition du nouveau-né



DNN-ANPA-IDF-2026-RSPP

SCANNEZ ICI



SCAN HERE

СКАНИРУЙ ЗДЕСЬ

አዲስ ይጻፍ

SCANEAZA AICI

مسح هنا

دلته سكين كرى

扫描这里

ESCANEAR AQUÍ

BURAYI TARAYIN

SOMA HAPA

Entendre permet à l'enfant de percevoir et de réagir au monde qui l'entoure.

L'audition de votre enfant contribue à son développement global comme la vue, le toucher, le goût et l'odorat.

Des enfants naissent avec des troubles de l'audition. Ces troubles fréquents sont souvent décelés trop tardivement, aboutissant à un retard dans le développement de la communication, pouvant entraver l'épanouissement de l'enfant.

Aujourd'hui, un test de dépistage permet de vérifier l'audition dès les premiers jours de vie. Si une anomalie est repérée, une prise en charge rapide et adaptée de l'enfant et un accompagnement de sa famille seront proposés dans les meilleurs délais.

Des réponses à vos questions

Pourquoi est-il important de tester l'audition des nouveau-nés ?

La mise en place de la fonction auditive et de la communication a lieu pendant les deux premières années de la vie. La prise en charge des enfants ayant un trouble précoce de l'audition doit donc commencer très tôt.

Quand le dépistage est-il réalisé ?

Le dépistage est réalisé à la maternité ou en néonatalogie, avant la sortie de l'enfant, avec l'accord des parents.

Comment est réalisé le test ?

Le test est réalisé par le personnel de la maternité ou de la néonatalogie. Des sons très brefs et de faible intensité (l'équivalent de la voix chuchotée) sont émis :

- soit par une petite sonde posée dans le conduit auditif, s'il s'agit des otoémissions acoustiques automatisées (OEA) ;
- soit par un casque posé sur les oreilles du bébé, s'il s'agit des potentiels évoqués auditifs automatisés (PEAA).

Le dépistage est-il douloureux pour l'enfant ?

Quelle que soit la méthode utilisée, **le test est indolore et inoffensif pour le bébé.** Il ne nécessite ni prémédication ni anesthésie. Il doit être réalisé sur un enfant calme et dans un environnement le moins bruyant possible.

Que signifie le résultat du test ?

Le test avant la sortie est concluant.

Votre enfant répond aux sollicitations sonores Il entend.

Les oreilles de votre enfant ont bien perçu les sons émis et il ne souffre pas de surdité congénitale. Cependant, comme pour tous les enfants, quand il grandira, il sera nécessaire de continuer à surveiller son audition (vous trouverez, au dos de cette brochure, des repères pour vous aider).

Le test avant la sortie n'est pas concluant.

Cela ne signifie pas que votre enfant n'entend pas.

Les sons émis pendant le test sont très faibles puisqu'ils ont la même intensité que la voix chuchotée. L'agitation du bébé, le bruit extérieur, la présence de sécrétions dans les oreilles, la mauvaise adhérence des électrodes, perturbent souvent le test.

Un rendez-vous pour un examen plus approfondi vous sera proposé avant votre sortie.

Cet examen, lui aussi indolore et inoffensif, devra être réalisé **dans un délai maximum de 1 mois.** Si aucun rendez-vous n'a pu vous être proposé, contactez sans tarder votre Réseau de Santé en Périnatalité (vous trouverez leurs coordonnées au dos de cette brochure).